

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

NANCY, le 14 DEC. 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MEURTHE ET MOSELLE
50 rue des Ponts – CO 60069
54 000 – NANCY

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 juillet 2014 nommant M. Jacques SAILLARD en qualité de Directeur départemental des finances publiques du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du préfet des Vosges en date du 9 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Vosges, sera exercée par Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, directeur chargé du pôle de la gestion publique et par Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas 150 000 euros, aux fonctionnaires suivants :

Messieurs David de BEAUMONT et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ;

Mesdames Cécile BILLY, Véronique RONCHARD, Claudine PAULY et Céline HERVEUX, contrôleuses des finances publiques,

Messieurs Raphaël LOGEL et Stéphane OTTENWAELTER, contrôleurs des finances publiques.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 octobre 2015.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,



Jacques SAILLARD -